



# Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Avis DEP n° 2016-10	
Hors séance, consultation directe des experts délégués	Objet : Demande de dérogation pour la vote : défavorable capture, le déplacement et le relâcher de spécimens d'espèces protégées de reptiles dans le cadre d'un chantier de création d'un barreau routier sur les communes de Warcq et Belval (08)

#### Contexte

Il s'agit d'une opération de sauvegarde de reptiles avec capture et relâcher différé en prévision du projet de chantier du barreau de raccordement routier entre l'A304 et la RN43 dans le secteur de Charleville-Mézières. L'association Le RENARD a été mandatée par le Conseil départemental des Ardennes pour effectuer l'opération.

#### Questions au CSRPN

Le projet va-t-il impacter les populations de reptiles ?

## Supports de réflexion

- les documents fournis par le pétitionnaire : courrier de demande, CERFA, CV des demandeurs, fiche de synthèse.
- sollicitation par mail du 7/07/2016 de la DREAL

## Analyse du CSRPN

Si, sur le fond, on en peut être que d'accord avec l'opération de sauvetage le CSRPN ne peut porter avis favorable sur la forme proposée.

Le CSRPN note que l'avis est à rendre dans l'urgence sans dossier complet. Il manque pour se positionner et donner un avis éclairé :

- les évaluations d'incidences et l'ERC du projet global,
- le projet en détail avec des cartes de localisations,
- des cartes de localisations des sites où seront replacés les reptiles,
- une indication quantitative (estimation) des populations déjà présentes ou non sur les sites de déplacement ainsi que leur mode de suivi. Pourquoi pas de proposition de

solarium qui les fixeraient plus efficacement et éviterait de futurs écrasements ?

- quel plan de gestion des sites de réimplantations et assurance d'un engagement du propriétaire sur le long terme ?
- une demande du maître d'ouvrage et non du seul prestataire (et une confirmation de cette demande de prestation par le maître d'ouvrage).

L'accord pour la réalisation de ce barreau routier n'est pas attribué sûrement, il y a donc trop de danger à déplacer pour rien ces espèces en l'état actuel.

Le CERFA est mal formulé, avec de trop nombreuses ratures et reports à des annexes. Le CERFA doit servir à être clair et synthétique et se suffire en lui-même.

### **Avis du CSRPN**

# Avis défavorable des experts et vice-présidents :

#### Recommandations:

Il est souhaitable que le pétitionnaire reformule correctement le CERFA (lister lesespèces, remplir brièvement tous les champs, préciser les communes...) et réponde aux questions émises précédemment afin qu'il puisse rapidement représenter une nouvelle demande et rester éventuellement dans les délais de capture et relâcher si l'accord des travaux de ce barreau est délivré.

Le 19 juillet 2016

Le rapporteur Expert délégué, président de la commission Dérogation Espèces Protégées Laurent Godé

